

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 juillet 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Marie LEGENDRE Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Jeannine GUILLEMOT, Paolo ZAROS, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT Adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, et Geneviève SCHAAP, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mmes et MM Patrick PICARD (pouvoir à Paolo ZAROS), Jacky JOANNIS (pouvoir à Jean-Luc SALMON), Béatrice TAILLANDIER (pouvoir à Florence JALOUZOT), Daniel MARMAGNE (pouvoir à Yves SCALABRINO) et Sébastien LE CANN

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN  
-----

**Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15.**

**Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel, le quorum est atteint.**

***Y SCALABRINO apporte une précision concernant la lettre de S. LE CANN qui pour lui fait encore partie de la liste « Construisons l'Avenir Ensemble » et lui a dit qu'il ne souhaitait pas l'avoir sur sa prochaine liste.***

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

#### **Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

***Le procès-verbal du 20 mai 2019 n'apporte aucune observation; il est accepté.***

***Monsieur le maire précise que Pascale SALIGOT fera une présentation sur l'avancement des travaux de la peupleraie. Il évoque cependant, les travaux du centre de loisirs qui ont énormément pris de retard et pour***

**lesquels il appliquera les pénalités de retard aux entreprises.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE**

### **Zones d'activités économiques – Conventions de gestion avec la Communauté de l'Auxerrois**

Rapporteur : Robert BIDEAU

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme...* ».

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Sur la Communauté de l'Auxerrois, 13 communes ont des zones affectées à l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Sur la commune de Monéteau, les zones d'activités économiques « Parc de la Chapelle, Les Terres du Canada, Les Macherins, Les Isles - Nord » sont concernées. Les biens meubles et immeubles de cette zone sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L.5215-27 CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L.5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L.5215-27 sont applicables à la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, la Communauté de l'Auxerrois souhaite confier l'entretien des zones d'activités relevant de son attribution aux communes propriétaires des zones. Le périmètre fonctionnel d'entretien consiste à réaliser des opérations d'entretien sur les zones d'activités avec les moyens de la commune et/ou par le biais d'un prestataire avec qui la commune a contractualisé.

Les modalités de gestion sont prescrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'AUTORISER le maire à signer la convention ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

**Monsieur le maire précise que la Communauté d'Agglomération laisse la possibilité à la commune de faire l'entretien des zones d'activités ; les coûts sont évalués et facturés à la Communauté de l'Auxerrois sachant que la CA n'a pas de services entretiens pour le faire.**

**Cette procédure concerne aussi d'autres communes de la Communauté d'Agglomération.**

**L'impact de ce transfert concerne les ventes des parcelles car les parcelles communales doivent être maintenant vendues de manière conjointe avec la CA**

**Monsieur le maire rappelle qu'une convention avait été passée pour les travaux effectués pour une entreprise (Air Liquide) mais compensés par un loyer d'une durée de 6 ans. Sans cette convention entre la commune et la société « Air Liquide », la Communauté de l'Auxerrois devrait récupérer les loyers de cette société puisqu'elle en aurait l'usufruit.**

### **Adoption du procès-verbal de mise à dispositions des biens affectés à l'exercice de la compétence développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité économique**

Rapporteur : Robert BIDEAU

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme... ».

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'Auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Les zones d'activités économiques de Monéteau « Parc de la Chapelle, Les Terres du Canada, Les Macherins, Les Isles - Nord » sont affectées à l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ». Les biens meubles et immeubles doivent donc être mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de l'Auxerrois assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, excepté l'aliénation du bien.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Monéteau et la Communauté de l'Auxerrois.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ADOPTER le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles pour l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;
- D'AUTORISER le maire à signer ledit procès-verbal.

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE**

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 4 juillet 2018**

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l'Adjoint aux finances présente le rapport de la CLECT réunie le 4 juillet 2018.

A l'ordre du jour :

- Mission d'étude et d'assistance relative au transfert des zones d'activités économiques :
  - La compétence « Zones d'activités économiques »
  - La méthodologie du transfert de charge
  - Les points d'arbitrage
  - Les charges transférées à la CA de l'auxerrois et les AC
  - Questions diverses

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint aux finances, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 4 juillet 2018.

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020**

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 10 septembre 2018 fixant les tarifs des services périscolaires.

Considérant l'examen des tarifs des services périscolaires en commission, Monsieur le Maire présente les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 détaillés dans le tableau ci-dessous.

#### **Tarifs pour les enfants scolarisés en maternelle**

| Quotient Familial<br>Temps<br>D'accueil | QF < 500 | 500≤QF<670 | 670≤QF<800 | 800≤QF<1000 | 1000≤QF | Majoration<br>en cas de<br>retard<br>d'inscription | Majoration en<br>cas de non<br>inscription |
|---|----------|------------|------------|-------------|---------|--|--|
| Accueil du matin                        | 1.00 €   | 1.10 €     | 1.20 €     | 1.30 €      | 1.40 €  | 3.00 €   | 5.00 €                                     |
| Pause méridienne                        | 3.45 €   |            |            |             |         | 4.50 €   | 7.00 €                                     |
| Accueil du soir                         | 1.20 €   | 1.40 €     | 1.60 €     | 1.80 €      | 2.00 €  | 3.00 €   | 5.00 €                                     |

#### **Tarifs pour les enfants scolarisés en élémentaires**

| Quotient Familial<br>Temps<br>D'accueil                 | QF < 500 | 500≤QF<670 | 670≤QF<800 | 800≤QF<1000 | 1000≤QF | Majoration<br>en cas de<br>retard<br>d'inscription | Majoration en<br>cas de non<br>inscription |
|---|----------|------------|------------|-------------|---------|--|--|
| Accueil du matin  | 1.00 €   | 1.10 €     | 1.20 €     | 1.30 €      | 1.40 €  | 3.00 €   | 5.00 €                                     |
| Pause méridienne  | 3.45 €   |            |            |             |         | 4.50 €   | 7.00 €                                     |
| Accueil libre ou<br>Activités ou<br>EMS (16h30 – 18h30) | 1.20 €   | 1.40 €     | 1.60 €     | 1.80 €      | 2.00 €  | 3.00 €   | 5.00 €                                     |
|   |          |            |            |             |         |  |  |

### Tarifs des accueils du mercredi pour tous les enfants

|                    | T1       | T2             | T3             | T4              | T5        |
|--------------------|----------|----------------|----------------|-----------------|-----------|
| Quotient familial  | QF < 500 | 500 ≤ QF < 670 | 670 ≤ QF < 800 | 800 ≤ QF < 1000 | 1000 ≤ QF |
| Demi-journée       | 2.15 €   | 2.40 €         | 3.45 €         | 3.65 €          | 4.15 €    |
| Repas              | 3.45 €   | 3.45 €         | 3.45 €         | 3.45 €          | 3.45 €    |
| Journée avec repas | 6.00 €   | 6.20 €         | 10.00 €        | 10.50 €         | 11.50 €   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ACCEPTER les tarifs communaux des services périscolaires détaillés ci-dessus,
- DE DECIDER que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Minots » pour la saison 2019-2020**

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 2 juillet 2018 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots ».

Considérant l'examen des tarifs du service d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots », Monsieur le Maire présente les tarifs pour la saison 2019-2020 détaillée dans le tableau ci-dessous :

|                         | T1       | T2             | T3             | T4              | T5        |
|-------------------------|----------|----------------|----------------|-----------------|-----------|
| Quotient familial       | QF < 500 | 500 ≤ QF < 670 | 670 ≤ QF < 800 | 800 ≤ QF < 1000 | 1000 ≤ QF |
| Demi-journée            | 2.15 €   | 2.40 €         | 3.45 €         | 3.65 €          | 4.15 €    |
| Repas                   | 3.45 €   | 3.45 €         | 3.45 €         | 3.45 €          | 3.45 €    |
| Demi-journée avec repas | 5.60 €   | 5.85 €         | 6.90 €         | 7.10 €          | 7.60 €    |
| Journée avec repas      | 6.00 €   | 6.20 €         | 10.00 €        | 10..50 €        | 11.50 €   |
| Forfait semaine         | 25.00 €  | 28.00 €        | 47.00 €        | 50.00 €         | 55.00 €   |
| Camps                   | 116.00 € | 124.00 €       | 133.00 €       | 167.00 €        | 176.00 €  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

D'ACCEPTER les tarifs communaux de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots » pour la saison 2019 - 2020

- DE DECIDER que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Voix    POUR : 26    CONTRE :    ABSENTION :

### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **LES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LA SAISON 2019-2020**

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu les délibérations du 2 juillet 2018 fixant les tarifs de l'école de musique ,

Considérant l'examen des tarifs pour la saison musicale 2019-2020, Monsieur le Maire présente les modifications des tarifs de l'école de musique détaillées dans le tableau ci dessous.

| <b>Ecole de musique</b>   | <b>Tarifs 2019-2020</b>                             |
|---|---|
|   | tarif trimestriel (soit trois trimestre pour un an) |
|   |   |
| <b>Éveil Musical</b> (3/4 heure collectif)  | 70 € par trimestre (210€/an)                        |
| jeune public 5 ans  |   |
|   |   |
| <b>Initiation Musicale</b> (1 heure collectif éveil musical + 30 ' indiv)   | 87 € par trimestre (261€/an)                        |
| jeune public 6 ans  |   |
|   |   |
| <b>Formation musicale &amp; instrumentale 30 minutes</b> (1er et 2e cycle)<br>(30 ' indiv + 1h formation musical collective)          |   |
| A partir de 7 ans   |   |
| 1er enfant  | 138 € par trimestre (414€/an)                       |
| Tarif réduit : 2e enfant, ou 2e instrument, ou accompagnant un adulte   | 105 € par trimestre (315€/an)                       |
|   |   |
| <b>Forfait inscription cours collectif pour élève inscrit en formation individuel</b>   | 30 € par an   |
|   |   |
| <b>Formation musicale &amp; instrumentale 45 minutes</b> (préparation examen) 2e cycle (45' indiv + 1h formation musicale collective) |   |
| A partir de 7 ans   |   |
| 1er enfant  | 162 € par trimestre (486€/an)                       |
| Tarif réduit : 2e enfant, ou 2e instrument, ou accompagnant un adulte   | 120 € par trimestre (360€/an)                       |
|   |   |
| <b>Formation musicale théorique</b> (1h formation musicale cours collectif)   | 70 € par trimestre (210€/an)                        |
|   |   |
| <b>Cours adulte instrument</b> (30 minutes de cours individuel)   | 156 € par trimestre (468€/an)                       |
|   |   |
| <b>Chorale jeunes</b>   | 20 € par trimestre<br>(60 € par an)                 |
|   |   |
| <b>Orchestre, atelier jazz, musique de chambre, atelier cuivres, atelier musiques actuelles</b>                                       | 37€ par trimestre<br>(111 € par an)                 |
| Orchestre, chorale, atelier jazz, musique de chambre, atelier de cuivres, atelier musiques actuelles                                  | Gratuit pour les inscrits                           |
|   |   |
| <b>Location instrument</b>  | 45 € par trimestre<br>(135 €par an)                 |
|   |   |
| <b>Atelier découverte cuivre</b>  | 30 € par trimestre<br>(90€ par an)                  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ACCEPTER les tarifs communaux de l'école de Musique détaillés ci-dessus,
- DE DECIDER que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Voix POUR : CONTRE : ABSENCE :

## **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Tarifs municipaux 2019-2020 – Adhésion à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Zone Ados**

Rapporteur : Daniel CRENE

VU la délibération du 2 juillet 2018 fixant les tarifs de la section Zone Ados,

CONSIDERANT l'examen des tarifs de l'accueil de loisirs Zone Ados, Monsieur le Maire présente les tarifs pour la saison 2019-2020 détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Il convient de noter la proposition de création d'un tarif adhésion « mercredis à l'année scolaire »

Adhésion "Vacances" ALSH Zone Ados en fonction du Quotient Familial (QF)

| Tranches | T1         | T2                 | T3                 | T4                  | T5          |
|----------|------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------|
| QF       | QF < 500 € | 500 € ≤ QF < 670 € | 670 € ≤ QF < 800 € | 800 € ≤ QF < 1000 € | QF ≥ 1000 € |
| Tarifs   | 2,75 €     | 3,00 €             | 3,25 €             | 3,50 €              | 4,00 €      |

Adhésion "Mercredis à l'année scolaire" (1er septembre au 30 juin) ALSH Zone Ados en fonction du Quotient Familial (QF)

#### PROPOSITION

| Tranches | T1         | T2                 | T3                 | T4                  | T5          |
|----------|------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------|
| QF       | QF < 500 € | 500 € ≤ QF < 670 € | 670 € ≤ QF < 800 € | 800 € ≤ QF < 1000 € | QF ≥ 1000 € |
| Tarifs   | 8,25 €     | 9,00 €             | 9,75 €             | 10,50 €             | 12,00 €     |

Coût d'activité = CA (transport, entrée, matériel, prestation, / hors encadrement animateur),  
coût par jeune et par activité organisée, lors des mercredis scolaires ou lors des vacances scolaires

|                               | T1         | T2                 | T3                 | T4                  | T5          |
|-------------------------------|------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------|
| <b>Quotient familial (QF)</b> | QF < 500 € | 500 € ≤ QF < 670 € | 670 € ≤ QF < 800 € | 800 € ≤ QF < 1000 € | QF ≥ 1000 € |
| <b>Coût activités:</b>        |            |                    |                    |                     |             |
| CA 1 = 0 € (hors animateur)   | 1,00 €     | 1,25 €             | 1,50 €             | 1,75 €              | 2,00 €      |
| 0 € < CA 2 ≤ 9,99 €           | 2,75 €     | 3,00 €             | 3,25 €             | 3,50 €              | 4,00 €      |
| 10 € ≤ CA 3 ≤ 14,99 €         | 5,50 €     | 6,00 €             | 6,50 €             | 7,00 €              | 8,00 €      |
| 15 € ≤ CA 4 ≤ 19,99 €         | 8,25 €     | 9,00 €             | 9,75 €             | 10,50 €             | 12,00 €     |
| 20 € ≤ CA 5 ≤ 24,99 €         | 11,00 €    | 12,00 €            | 13,00 €            | 14,00 €             | 16,00 €     |
| 25 € ≤ CA 6 ≤ 29,99 €         | 13,75 €    | 15,00 €            | 16,25 €            | 17,50 €             | 20,00 €     |
| 30 € ≤ CA 7 ≤ 34,99 €         | 16,50 €    | 18,00 €            | 19,50 €            | 21,00 €             | 24,00 €     |
| 35 € ≤ CA 8 ≤ 39,99 €         | 19,25 €    | 21,00 €            | 22,75 €            | 24,50 €             | 28,00 €     |
| 40 € ≤ CA 9 ≤ 44,99 €         | 22,00 €    | 24,00 €            | 26,00 €            | 28,00 €             | 32,00 €     |
| 45 € ≤ CA 10 ≤ 49,99 €        | 24,75 €    | 27,00 €            | 29,25 €            | 31,50 €             | 36,00 €     |
| 50 € ≤ CA 11 ≤ 59,99 €        | 30,25 €    | 33,00 €            | 35,75 €            | 38,50 €             | 44,00 €     |
| 60 € ≤ CA 12 ≤ 69,99 €        | 35,75 €    | 39,00 €            | 42,25 €            | 45,50 €             | 52,00 €     |
| 70 € ≤ CA 13 ≤ 79,99 €        | 41,25 €    | 45,00 €            | 48,75 €            | 52,50 €             | 60,00 €     |
| 80 € ≤ CA 14 ≤ 89,99 €        | 46,75 €    | 51,00 €            | 55,25 €            | 59,50 €             | 68,00 €     |
| 90 € ≤ CA 15 ≤ 99,99 €        | 52,25 €    | 57,00 €            | 61,75 €            | 66,50 €             | 76,00 €     |
| 100 € ≤ CA 16 ≤ 129,99 €      | 66,00 €    | 72,00 €            | 78,00 €            | 84,00 €             | 96,00 €     |
| 130 € ≤ CA 17 ≤ 169,99 €      | 85,25 €    | 93,00 €            | 100,75 €           | 108,50 €            | 124,00 €    |
| 170 € ≤ CA 18 ≤ 200 €         | 99,00 €    | 108,00 €           | 117,00 €           | 126,00 €            | 144,00 €    |

Pour ce qui concerne les activités revêtant un caractère particulier, et donc une budgétisation exceptionnelle, une délibération spécifique sera ponctuellement proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ACCEPTER ces tarifs municipaux de l'accueil de loisirs Zone Ados, pour application au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

Tarif n-1

| Adhésion                    | T1         | T2                 | T3                 | T4                  | T5          |
|-----------------------------|------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------|
| Tranches                    | T1         | T2                 | T3                 | T4                  | T5          |
| QF                          | QF < 500 € | 500 € ≤ QF < 670 € | 670 € ≤ QF < 800 € | 800 € ≤ QF < 1000 € | QF ≥ 1000 € |
| Tarifs                      | 2,75 €     | 3 €                | 3,25 €             | 3,50 €              | 4 €         |
|                             | T1         | T2                 | T3                 | T4                  | T5          |
| Quotient familial (QF)      | QF < 500 € | 500 € ≤ QF < 670 € | 670 € ≤ QF < 800 € | 800 € ≤ QF < 1000 € | QF ≥ 1000 € |
| Coût activités:             |            |                    |                    |                     |             |
| CA 1 = 0 € (hors animateur) | 1,00 €     | 1,25 €             | 1,50 €             | 1,75 €              | 2,00 €      |
| 0 € < CA 2 ≤ 9,99 €         | 2,75 €     | 3,00 €             | 3,25 €             | 3,50 €              | 4,00 €      |
| 10 € ≤ CA 3 ≤ 14,99 €       | 5,50 €     | 6,00 €             | 6,50 €             | 7,00 €              | 8,00 €      |
| 15 € ≤ CA 4 ≤ 19,99 €       | 8,25 €     | 9,00 €             | 9,75 €             | 10,50 €             | 12,00 €     |
| 20 € ≤ CA 5 ≤ 24,99 €       | 11,00 €    | 12,00 €            | 13,00 €            | 14,00 €             | 16,00 €     |
| 25 € ≤ CA 6 ≤ 29,99 €       | 13,75 €    | 15,00 €            | 16,25 €            | 17,50 €             | 20,00 €     |
| 30 € ≤ CA 7 ≤ 34,99 €       | 16,50 €    | 18,00 €            | 19,50 €            | 21,00 €             | 24,00 €     |
| 35 € ≤ CA 8 ≤ 39,99 €       | 19,25 €    | 21,00 €            | 22,75 €            | 24,50 €             | 28,00 €     |
| 40 € ≤ CA 9 ≤ 44,99 €       | 22,00 €    | 24,00 €            | 26,00 €            | 28,00 €             | 32,00 €     |
| 45 € ≤ CA 10 ≤ 49,99 €      | 24,75 €    | 27,00 €            | 29,25 €            | 31,50 €             | 36,00 €     |
| 50 € ≤ CA 11 ≤ 59,99 €      | 30,25 €    | 33,00 €            | 35,75 €            | 38,50 €             | 44,00 €     |
| 60 € ≤ CA 12 ≤ 69,99 €      | 35,75 €    | 39,00 €            | 42,25 €            | 45,50 €             | 52,00 €     |
| 70 € ≤ CA 13 ≤ 79,99 €      | 41,25 €    | 45,00 €            | 48,75 €            | 52,50 €             | 60,00 €     |
| 80 € ≤ CA 14 ≤ 89,99 €      | 46,75 €    | 51,00 €            | 55,25 €            | 59,50 €             | 68,00 €     |
| 90 € ≤ CA 15 ≤ 99,99 €      | 52,25 €    | 57,00 €            | 61,75 €            | 66,50 €             | 76,00 €     |
| 100 € ≤ CA 16 ≤ 129,99 €    | 66,00 €    | 72,00 €            | 78,00 €            | 84,00 €             | 96,00 €     |
| 130 € ≤ CA 17 ≤ 169,99 €    | 85,25 €    | 93,00 €            | 100,75 €           | 108,50 €            | 124,00 €    |
| 170 € ≤ CA 18 ≤ 200 €       | 99,00 €    | 108,00 €           | 117,00 €           | 126,00 €            | 144,00 €    |

## **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

### **LES TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.**

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 2 juillet 2018 fixant le tarif de l'étude surveillée.

Monsieur le Maire présente les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2019-2020.

Le tarif est fixé à 1.70 € par séance d'étude surveillée. (tarif inchangé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- DE FIXER le tarif à 1,70 € par séance d'étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

## **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

### **TARIFS DE LOCATION 2019-2020 DE L'ESPACE CULTUREL SKENETEAU**

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 2 juillet 2018 fixant les tarifs de location de l'espace culturel Skénéteau

Considérant l'examen des tarifs de location de l'espace culturel de Monéteau, Monsieur l'Adjoint aux finances



présente les tarifs pour la saison 2019-2020, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année n-1, et de créer un nouveau tarif « Majoration agent SSIAP pour répétition demi-journée, d'un groupe de plus de 30 personnes ».

| ESPACE CULTUREL   | 2019-2020 |         |          |
|---|-----------|---------|----------|
|   | HT        | TVA     | TTC      |
| <b>Tarif avec configuration des gradins dépliés</b>   |           |         |          |
| <b>UTILISATEURS DE MONTEAU (hors particuliers)</b>  |           |         |          |
| Associations locales par jour (semaine ou week-end, loges incluses et toute option majorée incluse)<br><b>(exonération du tarif en cas de gratuité)</b> | 308,33€   | 61,67€  | 370,00€  |
| <b>Entreprises et autres organismes privés ou publics de Monéteau</b>   |           |         |          |
| <b>Par demi-journée (uniquement en semaine)</b>   | 375,00€   | 75,00€  | 450,00€  |
| <b>Par journée entière en semaine</b>   | 583,33€   | 116,67€ | 700,00€  |
| <b>Par journée pour le week-end</b>   | 791,67€   | 158,33€ | 950,00€  |
| <b>UTILISATEURS EXTERIEURS (hors particuliers)</b>  |           |         |          |
| Associations extérieures par jour en semaine  | 500,00€   | 100,00€ | 600,00€  |
| Associations extérieures par jour le week-end   | 625,00€   | 125,00€ | 750,00€  |
| <b>Entreprises et autres organismes privés ou publics extérieurs</b>  |           |         |          |
| <b>Par demi-journée (uniquement en semaine)</b>   | 458,33€   | 91,67€  | 550,00€  |
| <b>Par journée entière en semaine</b>   | 708,33€   | 141,67€ | 850,00€  |
| <b>Par journée pour le week-end</b>   | 1000,00€  | 200,00€ | 1200,00€ |
| <b>Les tarifs en configuration "gradins dépliés" majorés lorsque l'utilisateur demande une ou plusieurs options ci-dessous détaillées:</b>              |           |         |          |
| <b>Majoration manipulation des gradins - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs</b>   | 125,00€   | 25,00€  | 150,00€  |
| <b>Majoration montage et démontage d'une scène - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs</b>                                       | 208,33€   | 41,67€  | 250,00€  |
| <b>Majoration installation et rangement des tables et chaises - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs</b>                        | 125,00€   | 25,00€  | 150,00€  |
| <b>Majoration manipulation des gradins - associations locales</b>   | 41,67€    | 8,33€   | 50,00€   |
| <b>Majoration utilisation de scène mobile - associations locales</b>  | 41,67€    | 8,33€   | 50,00€   |
| <b>Majoration par loge - tous preneurs</b>  | 41,67€    | 8,33€   | 50,00€   |
| <b>Majoration utilisation de l'office - tous preneurs</b>   | 41,67€    | 8,33€   | 50,00€   |
| <b>Majoration présence du régisseur technique veille de location - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs</b>                     | 166,67€   | 33,33€  | 200,00€  |
| <b>Majoration présence agent SSIAP pour répétition demi journée d'un groupe de plus de 30 personnes</b>   | 100,00€   | 20,00€  | 120,00€  |
| <b>Semaine = lundi, mardi, mercredi, jeudi</b>  |           |         |          |
| <b>Week-end = vendredi, samedi, dimanche</b>  |           |         |          |
| <b>Pour information : les tarifs des entrées de spectacles sont fixés par arrêté après examen en commission culture et communication</b>                |           |         |          |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ACCEPTER les tarifs communaux de location de l'espace culturel Skénéteau pour la saison 2019-2020
- DE DECIDER que lesdits tarifs seront applicable à compter du 1er septembre 2019

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

### PRESENTATION DES TARIFS 2019 - 2020 : ENTREE DES SPECTACLES (fixé par arrêté municipal)

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

Le tableau ci-dessous présente les différents tarifs applicables aux entrées des spectacles pour la saison 2019-2020. :

Tarif A : Tarif plein : 6,64€ HT soit 7€ TTC

**Tarif réduit : 4,74€ HT soit 5€ TTC**  
**Tarif privilège : 4,74€ HT soit 5€ TTC**  
**Gratuit pour un accompagnateur pour 3 enfants uniquement en vente sur place**

**Tarif B : Tarif plein : 14,22€ HT soit 16€ TTC**  
**Tarif réduit : 11,37€ HT soit 13€ TTC**  
**Tarif privilège : 9,48€ HT soit 10€ TTC**

**Tarif C : Tarif plein : 19,91€ HT soit 22€ TTC**  
**Tarif réduit : 17,06€ HT soit 18€ TTC**  
**Tarif privilège : 13,27€ HT soit 14€ TTC**

**Tarif D : Tarif plein : 24,65€ HT soit 26€ TTC**  
**Tarif réduit : 21,80€ HT soit 23€ TTC**  
**Tarif privilège : 18,01€ HT soit 19€ TTC**

**Tarif E : Tarif plein : 29,38€ HT soit 31€ TTC**  
**Tarif réduit : 23,70€ HT soit 26€ TTC**  
**Tarif privilège : 21,80€ HT soit 23€ TTC**

**Tarif S : Spécial**

**Tarif carte privilège : 14,22€ HT soit 15€ TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ACCEPTER les tarifs d'entrées pour les spectacles de l'espace culturel Skénéteau pour la saison 2019-2020
- DE DECIDER que lesdits tarifs seront applicable à compter du 1er septembre 2019

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

**Projet Parc des peupliers et Subventions – Présentation du projet et demande de subventions au FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), à l'Etat, au Conseil Départemental, et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les travaux d'Aménagement du « Parc des peupliers».**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020 pour la mise en œuvre du développement durable urbain,

Vu les dispositions du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018,

La ville de Monéteau souhaite améliorer l'espace de loisirs et sportifs du secteur de la « Peupleraie », en développant :

- la création d'un espace arboré ;

- des espaces jeux jeunes publics ;
- des espaces sportifs de pleins airs ;
- la réhabilitation écologique de l'espace environnemental ;

Le site disposera d'une plus grande attractivité non seulement par le développement des équipements de loisirs mais aussi du fait des différentes ambiances qui seront créées dans les divers secteurs.

Les espaces publics seront mis en valeur par le jeu des plantations et des arbres remarquables dont il sera agrémenté. L'aménagement de la mare permettra quant à lui de favoriser la biodiversité au cœur de la ville. Enfin les cyclistes du Tour de Bourgogne et les plaisanciers pourront venir se reposer sur les berges ou profiter des espaces de loisirs.

Pour permettre la réalisation de ce projet, le financement du FEDER au titre de l'axe 5 « pour un développement urbain durable » est envisageable à hauteur de 40% du montant des dépenses éligibles. En effet, notre projet s'inscrit dans l'objectif stratégique 5.3 « améliorer l'environnement et l'attractivité des villes ».

De plus, l'Etat peut accompagner notre projet d'aménagement du « parc des peupliers » au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (DSIL) ou au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

D'autre part, le conseil départemental a ouvert un appel à projet dénommé « Attractiv Yonne » pour la mise en valeur des territoires, pour lequel notre projet pourrait être éligible.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans son 11<sup>e</sup> programme, participe au financement des projets de restauration et de mise en valeur des milieux humides tels que la réhabilitation de la mare et la renaturation des berges incluses dans l'aménagement du parc des peupliers.

Enfin, l'aménagement du parking du parc des peupliers pourrait s'inscrire dans le cadre de la priorité 6 « opérations d'aménagement ou d'extension d'un parc de stationnement » des subventions attribuées au titre des amendes de police.

Ainsi, le plan de financement initial évolue comme suit :

| Opération de travaux   | Montant en euros HT de Dépenses |
|--|---------------------------------|
| Réaménagement du secteur de la Peupleraie                                    |                                 |
| « Vélo-route »   |                                 |
| Ouverture au public des milieux aquatiques                                   |                                 |
| Réhabilitation écologique (mare et berges)                                   |                                 |
| Eclairage Public   |                                 |
| Inclus les dépenses d'aménagement parking                                    |                                 |
| Total  | 1 170 000 €                     |
|  |                                 |
| Plan de financement prévisionnel   | Montant des recettes            |
| Subvention FEDER   | 468 000 €                       |
| Subvention conseil Départemental « vélo route » (100% des travaux concernés) | 48 000 €                        |
| Subvention Agence de l'Eau seine Normandie                                   | 7 500 €                         |

|  |             |
|--|-------------|
| pour ouverture au public (50% des travaux concernés)   |             |
| Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation écologique (80% des travaux concernés) | 24 800 €    |
| Subvention Conseil Départemental « attractiv yonne »   | 30 000 €    |
| DSIL état  | 105 300 €   |
| Amende de police (état)  | 18 000      |
| Autofinancement de la commune  | 468 400 €   |
| Total  | 1 170 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional de Bourgogne Franche comté l'octroi d'une subvention FEDER au taux le plus élevé possible,
  - d'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, l'octroi d'une subvention au titre du DSIL ou du FNADT, au taux le plus élevé possible
  - d'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental de l'Yonne, l'octroi d'une subvention au titre de l'appel à projet « Attractiv Yonne »
  - d'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'octroi d'une subvention au titre du 11<sup>e</sup> programme, au taux le plus élevé possible
  - d'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter de l'Etat via le Conseil Départemental, l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du parking, au taux le plus élevé possible
- d'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération,
- de DIRE que le financement du projet est inscrit au budget communal 2019

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

***Monsieur le maire explique toutes les difficultés pour obtenir les subventions ; les dossiers sont très fastidieux à rédiger et le contrôle doit être permanent car il est très fréquent que des éléments ne soient pas validés correctement et entraîneraient un refus de ces subventions.***

***C. MOREL fait part d'une réunion à la CA à laquelle il a assisté avec Pascale SALIGOT ; il a été demandé de faire une demande de subvention dans le cadre de la biodiversité. Le dossier de l'aménagement de la mare "projet peupleraie" va être subventionné.***

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

##### **Projet aménagement de sécurité route des Conches – demande de subvention au titre des amendes de police**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

La ville de Monéteau souhaite engager un projet d'aménagement de sécurité route de Conches pour réduire significativement la vitesse.

Ce projet pourrait s'intégrer dans la priorité 3 « opérations d'aménagement visant à réduire la vitesse en

agglomération » définie dans le cadre des subventions allouées au titre des amendes de police.

Ainsi le plan de financement envisagé est :

| DEPENSES                                  | EUROS HT        | RECETTES                                | EUROS HT        |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Aménagement de sécurité route des Conches | 39 495 €        | Subvention amendes de police (taux 40%) | 15 798 €        |
|   |                 | Part communale                          | 23 697 €        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>39 495 €</b> |   | <b>39 495 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter de l'Etat via le Conseil Départemental, l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité route des conches, au taux le plus élevé possible
- d'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération,
- de DIRE que le financement du projet est inscrit au budget communal 2019

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

**C. FERNANDEZ demande si les travaux prévus vont être réalisés.**

**Réponse : l'estimation de 39 495€ correspond au montant total du projet. L'ouverture des offres des entreprises est prévue le 15 juillet par conséquent les travaux seront bien exécutés en 2019.**

### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

#### **Subventions exceptionnelle 2019 – l'association les Amis de la Nature de l'Auxerrois**

Rapporteur : Daniel CRENE

Par courrier en date du 19 juin 2019, l'association les Amis de la Nature de l'Auxerrois a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant de célébrer le 40eme anniversaire de la randonnée du nouvel An et le 20eme anniversaire des Amis de la Nature de l'Auxerrois.

Pour célébrer ces anniversaires l'association souhaite remettre aux participants de la randonnée du nouvel An une serviette microfibre et un gobelet réutilisable, tous deux sérigraphiés « 40eme anniversaire rando Monéteau et 20eme anniversaire des Amis de la Nature de l'Auxerrois ».

Elle sollicite donc une participation de la commune pour le financement de cette dépense à hauteur de 2 076 euros HT.

Monsieur l'adjoint aux Finances soumet cette sollicitation au débat et suggère d'octroyer une aide exceptionnelle de 2 076 euros en 2019 afin de permettre la réalisation de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ACCEPTER d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 076 euros à l'association les Amis de la Nature de l'Auxerrois pour l'année 2019

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

**D. CRENE fait part qu'il a eu une demande des allemands de Föhren afin de participer aux marches organisées par Monéteau.**

**Monsieur le maire rappelle qu'il y a eu l'organisation de la Franck Pineau à laquelle étaient invités les élus et secrétaires de maire : la commune de Monéteau étant la mieux représentée.**

#### **FINANCES LOCALES - CONTRIBUTION BUDGETAIRE**

##### **Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de MONETEAU**

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu les dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques ;

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, soixante-huit enfants de l'étranger sont scolarisés sur Monéteau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'APPLIQUER** une participation forfaitaire de : **90.15 euros par an et par enfant** qui sera réclamée aux communes de résidence des élèves scolarisés sur Monéteau pour l'année **2018/2019**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir

Voix :  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

#### **FINANCES LOCALES - CONTRIBUTION BUDGETAIRE**

##### **Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'APPOIGNY pour l'année 2018/2019**

Rapporteur : Daniel CRENÉ

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ACCEPTER la participation forfaitaire et propose de retenir **90.15 €** par an et par enfant, pour trois élèves de Monéteau scolarisés à Appoigny pour l'année 2018/2019
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions,
- DE RAPPELER que des crédits sont ouverts au budget 2019.

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

#### **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT**

##### **TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents territoriaux des propositions d'avancements de grade ont été présentées à la Commission Administrative Paritaire C du 14 mai 2019.

Afin de permettre ces nominations et après avis favorable de cette CAP, il y a lieu de créer les postes correspondants.

**Filière technique :**

**Au 1<sup>er</sup> août 2019:**

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe (catégorie C – échelle indiciaire

brute 351/483) et la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique (catégorie C– échelle indiciaire brute 348/407).

### **Filière administrative**

Au 1<sup>er</sup> août 2019

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 351/483) et la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif (catégorie C– échelle indiciaire brute 348/407)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ADOPTER ces transformations d'emplois

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

### **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT** **CREATION D'EMPLOI FILIERE CULTURELLE**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Suite à la réussite au concours d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'un professeur de l'école de musique contractuel, il y a lieu de créer un emploi d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet - de 17h30/sem.

Au 1<sup>er</sup> août 2019

- La création d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 389/638)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ADOPTER cette création d'emploi

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

### **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL** **RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE SPORTS**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

### **Madame l'Adjointe aux affaires sociales informe l'assemblée :**

L'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Après consultation du Comité technique le 12 juin 2019 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, il est proposé à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

- BPJEPS APT (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et Sport) spécialité Activités Physiques pour Tous

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ADOPTER la proposition de Madame l'Adjointe aux affaires sociales
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'établissement d'enseignement.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

### **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES – ENSEIGNEMENT**

#### **INDEMNITE CLASSE DE NEIGE**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

L'article 1 de l'arrêté du 6 mai 1995 prévoit que les instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes de neige organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire.

Aux termes des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985, le taux journalier est décomposé comme suit :

1. Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité,
2. Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4.57 €,
3. Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 p. 100 du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le montant de l'indemnité journalière sera calculé eu égard à la réglementation applicable notamment en ce qui concerne le montant du SMIC horaire brut fixé par décret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VERSER à Madame Anne-Catherine BLOT, professeur des écoles accompagnant leurs élèves en classe de neige une indemnité conformément à la réglementation en vigueur.
- DE PRECISER que cette indemnité sera versée comme exposé ci-avant.

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

***Monsieur le maire fait part des mouvements dans les écoles. Départ de Mme BLOT qui a fait toute sa carrière à Sougères et Monéteau ainsi que Mme DELIZY qui a enseigné neuf années sur Monéteau.***

***M. DEVERTU prendra la direction de Jean Jacques Rousseau, Mme BARBERIS quitte la direction de Colbert pour prendre un poste d'enseignant à VH***

***Il fait part d'une rencontre avec Mme le maire de Montigny la Resle qui s'inquiète des départs d'enfants et***



*enseignants de sa commune. Le Rapprochement Pédagogique Intercommunal avec Villeneuve St Salves se fera peut-être l'année prochaine.*

*Les effectifs sont très importants pour la rentrée de septembre et pour pallier la surcharge de certaines classes surtout à Victor Hugo, des enfants devront rejoindre le groupe scolaire JJR (modification de la carte scolaire à envisager lors de l'arrivée des nouveaux habitants dans les futurs lotissements – rue de Paris et l'Ermitage).*

*Du fait de la canicule, l'école a été fermée le vendredi 28.juin dernier. Une cinquantaine d'enfants ont été accueillis car le centre de loisirs est climatisé et le surplus de repas commandés et livrés a été distribué aux bénéficiaires de la banque alimentaire*

*Monsieur le maire remercie les agents des services périscolaires pour la bonne coordination et leur réactivité.*

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION**

##### **Acquisition d'une partie de la parcelle BI-237**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

La Commune de Sougères-sur-Sinotte souhaite réaliser un aménagement à destination de la jeunesse derrière le foyer communal. En effet, l'espace de jeux pour enfants actuel qui se trouve vers le cimetière est très peu utilisé car à l'écart du village et avec un accès dangereux.

VU l'acceptation par courrier de M. BAURAIN Jean-Jacques, propriétaire de la parcelle, en date du 27/08/2016 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle BI 237 est en cours de division et que la commune souhaite acquérir 750 m<sup>2</sup> de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que la partie de la parcelle BI 237 concernée se situe en zones UA et N du Plan Local de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE DÉCIDER** l'acquisition de 750m<sup>2</sup> de la parcelle BI 237.au prix de 3 000 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir.

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

**C. MOREL rappelle toute la procédure entre la commune et les différents propriétaires afin d'acquérir cette parcelle.**

**G. SCHAAP demande ce qu'est devenue la cabane située sur ce terrain.**

**Réponse : elle a été détruite car elle était en mauvais état et devenue un lieu de rendez-vous malsain.**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS**

##### **Vente de la parcelle boisée C274 à Villeneuve-Saint-Salve**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

Vu le courrier du Groupement Forestier Saint-Germain en date du 25 avril 2019, se proposant acquérir la parcelle C274 à Villeneuve-Saint-Salve, propriété de la commune de Monéteau ;

Vu l'avis du Service du Domaine, en date du 20 mai 2019, estimant la parcelle au prix de 780 € ;

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée est constituée de bois et de taillis ;

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée est de forme allongée, en pente et uniquement accessible depuis des chemins forestiers et des parcelles voisines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- DE DÉCIDER la vente de la parcelle C274 au prix de 780 € au Groupement Forestier Saint-Germain ;
- DE PRÉCISER que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc.) sont pris en charge par l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou acte à intervenir.

Voix :  POUR : 26      CONTRE :  ABSTENTION :

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS**

#### **Vente des parcelles AR 378 et AR 379 à la SARL FELIX et la SAS AOC Logistique**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/073 pour le lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°28 en date du 14 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/021 portant désaffectation et aliénation du chemin rural n°28 en date du 15 février 2016 ;

Vu le courrier de la SAS AOC Logistique, n°SIRET 427 220 025 00014, représentée par M. CHARBONNIER Christophe, en date du 18 mars 2016, se portant acquéreur du chemin rural n°28 attenant à sa propriété ;

Vu le courrier de la SARL Felix, N°SIRET 325 436 160 00049, représentée par M. CROBEDDU, en date du 15 mars 2016, se portant acquéreur du chemin rural n°28 attenant à sa propriété ;

Vu l'avis du Service du Domaine, en date du 19 octobre 2015, estimant le m<sup>2</sup> au prix de 1,50 € ;

Vu l'avis du Service du Domaine, en date du 27 juin 2019, estimant le m<sup>2</sup> au prix de 2,00€ ;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs se sont mis d'accord pour la division suivante :

- SAS AOC LOGISTIQUE : parcelle AR 378 soit 532 m<sup>2</sup>
- SARL FELIX : parcelle AR 379 soit 229 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que les différentes parties prenantes du dossier se sont mises d'accord sur un prix de 1,50€/m<sup>2</sup> en 2016, basé sur l'avis des domaines susvisé en date du 19 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE DÉCIDER** la vente de la parcelle AR 378 à la SAS AOC LOGISTIQUE, d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> au prix de 798,00 €, soit un prix de 1,50€/m<sup>2</sup> ;
- **DE DÉCIDER** la vente de la parcelle AR 379 à la SARL FELIX, d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> au prix de 343,50 €, soit un prix de 1,50€/m<sup>2</sup> ;
- **DE PRÉCISER** que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc.) sont pris en charge par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte à intervenir.

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS**

### **Vente d'une partie de la parcelle AC486 à M. ROBERT**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le courrier de M. et Mme ROBERT Francis en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 486, parking de la gare ;

Vu l'avis du Service du Domaine, en date du 29 août 2018, estimant le m<sup>2</sup> au prix de 15 € ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AC 486 est en cours de division et que la parcelle vendue présentera une superficie de 34 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la partie concernée de la parcelle AC486 n'est pas utilisée par les usagers du parking de la gare et constitue uniquement un espace verts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- DE DÉCIDER la vente de 34m<sup>2</sup> de la parcelle AC 486, au prix de 510,00 €, soit un prix de 15€/m<sup>2</sup> ;
- DE PRÉCISER que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc.) sont pris en charge par l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou acte à intervenir.

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

### **INFORMATION CONCERNANT L'AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de 6 ans (2019 - 2024), les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les enjeux retenus pour la politique de l'habitat 2019 – 2024 se présentent sous trois axes :

- Une territorialisation stratégique de la politique de l'habitat selon les capacités des communes (revitalisation des bourgs, renouvellement urbain, cohérence des projets urbains,...)
- L'adaptation et l'amélioration du parc existant (amélioration de la qualité énergétique du parc, gestion des copropriétés, reconquête des bâtis vacants des cœurs de ville, ...)
- La coordination des réponses actuelles et du développement d'offres dédiées à des publics ciblés (publics fragiles, enjeu du vieillissement, sédentarisation des GDV, ...)

Le PLH a ainsi défini la création de 250 logements par an, dont :

- Logements locatifs sociaux (LLS)
- Accession à prix maîtrisés
- Marché libre

Les LLS sont répartis entre les différentes communes selon leur capacité et les obligations imposées par la loi SRU en termes de pourcentage à respecter. En totalité sur la durée du présent PLH, ce sont 400 logements sociaux qui doivent être construits sur le territoire.

La ville de Monéteau doit atteindre 20% de logements sociaux. Le PLH prévoit, sur le territoire de Monéteau, de créer 100 logements au total dont la création de 40 logements sociaux d'ici à 2024, ce qui reste inférieur à

ce qui est prévu pour le respect des obligations réglementaires.

Il a été répondu à la CA que nous validions les objectifs indiqués dans le PLH mais que tenons absolument à rester participants à la commission d'attribution des logements sur notre commune.

**Monsieur le maire explique qu'en additionnant toutes les dernières constructions incluant le Vill'Age Bleu, le Caron, le Terrier Blanc et le projet de la rue de Paris ; cela permettrait en 2024 d'être en conformité avec la loi.**

**Les 20% de logements sociaux seront atteints et nous n'aurions plus la pénalité de 50 000 €/an.**

**Monsieur le maire a adressé un courrier à la CA pour maintenir la participation de la commune de Monéteau qui avait été éliminée de la Commission d'Attributions Logements (CAL) afin de pouvoir soutenir les dossiers présentés.**

**C. MOREL avait demandé lors d'une commission PLH que les logements soient prévus en basse consommation pour être en accord avec le Plan Climat.**

**Monsieur le maire rappelle les paroles du Président de la République concernant la loi Notre; il faut être vigilant pour garantir les actions que le maire a le devoir d'exercer pour ses concitoyens.**

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

**Les déclarations présentées ne devraient plus l'être théoriquement.**

**Monsieur le maire a demandé que la commune puisse examiner ces DIA même si celles-ci seront présentées à la CA avec un avis conjoint.**

#### **MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics**

Rapporteur : Robert BIDEAU

##### Attribution de marchés

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Désignation du marché   | Titulaire du marché | Montant TTC               |
|---|---------------------|---------------------------|
| <b>Travaux de consolidation de la charpente et réfection de la salle d'évolution de la cantine Colbert</b>    |                     |                           |
| Lot 1 – Charpente bois / couverture   | VAUCOULEUR          | 19 242,76 €               |
| Lot 2 – Plâtrerie / peinture  | DELAGNEAU           | 10 865,33 €               |
| Lot 3 – Electricité / ventilation   | APAGELEC            | 4 419,96 €                |
| <b>Réaménagement de l'aire des Peupliers</b>  |                     |                           |
| Lot 1 Terrassement et VRD   | EUROVIA             | 548 679,10 €              |
| Lot 2 Paysage, jeux et mobilier urbain  | ID VERDE            | 810 000 €                 |
| <b>Fourniture de repas cuisinés livrés en liaison froide pour la cantine scolaire et le centre de loisirs</b> |                     |                           |
| <b>Années 2019 - 2021</b>   | API                 | Marché à bon de commandes |

##### Commission voirie du 6 juin 2019

Rapporteur : Paolo ZAROS (en l'absence de Patrick PICARD)

Cette année notre programme de voirie comporte comme l'année dernière une partie sous Maîtrise d'Œuvre

et une partie en régie.

Travaux sous MOE (estimation TTC) :

- Route des Conches = 47 394.00 €
- Rue du Terrier Blanc = 13 356.60 €
- Rue de Sommeville = 6 324.00 €
- Rue de la Fête Dieu (EP)= 115 572.00 €
- Rue Colette (assainissement)= 18 445.20 €

Soit un total estimé à 201 091.80 € pour 259 000 € de crédits votés. La commission vous propose d'intégrer dans notre Appel d'Offres la partie voirie de la rue Colette pour 105 934.80 € en estimation. Nous aurons donc un déficit de 48 026.60 €.

Par conséquent, il vous est proposé de mettre la rue Colette (voirie) en tranche optionnelle ; ce qui nous permettra aux résultats de l'appel d'offres de vérifier si nous avons une marge de manœuvre pour la réaliser.

Travaux en régie :

- Trottoirs avenue de Saint Quentin :
- Fossé du Clos du Verger
- Evergreen – rue de l'Ermitage
- Divers petits travaux

Les travaux de l'avenue de St Quentin pourront servir d'ajustement pour terminer ainsi la rue Colette ; il avait été prévu de les réaliser en plusieurs tranches en fonction de notre budget.

Passages protégés :

La nouvelle directive concernant le marquage des passages piétons sera mise en place au niveau de la résidence du Clos des Vergers et de La Poste.

L'aménagement identique à celui du foyer et de l'école de musique vous est proposé en face de la Poste avec une reprise de la courbe à droite en venant de la rue de l'Abreuvoir ; ce qui aura pour effet de ralentir l'entrée des véhicules route d'Auxerre.

Projet 2020 :

A l'étude : la rue de la Commanderie, la rue de Seignelay et le parking du stade de foot

Pour la rue de Seignelay, la commission souhaite que soit étudiée la mise en place de quelques places de parking

Ces projets feront l'objet d'autres réunions, une fois les nouveaux plans reçus.

Commission sports et loisirs du 27 juin 2019

Rapporteur : Jean-Luc SALMON (en l'absence de Jacky JOANNIS)

La commission s'était réunie afin de choisir l'illumination qui est louée auprès de la société BLACHERE : le choix est une marmotte avec des skis.

Monsieur le maire avait demandé que des rénovations soient apportées sur des

Bilan des attributions par DOMANYS

Rapporteur : Jeannine GUILLEMOT

10 logements attribués en 2018.

Hausse des actifs 70% et 30% sans emplois. Revenus mensuels supérieurs à 900€

60% des locataires entrés sur la commune en 2018 bénéficient de l'APL.

109 demandes en attente au 31 décembre 2018 tout bailleur confondus par rapport à 2017 = 82

***Monsieur le maire fait part de réunions avec les services de l'Etat concernant la mise en place d'un Plan Pauvreté. Le département de l'Yonne fait partie de la région la plus défavorisée : population en situation précaire (mis à part la Nièvre).***

***Monsieur le Préfet a présenté son rapport qui situe le département français le plus accidentogène; il a pris des dispositions très draconiennes : plus de police et gendarmerie sur les routes.***

**Monsieur le maire a assisté à une simulation de prise d'otages dans une école en présence de la gendarmerie, du GIGN sous contrôle d'un drone afin de mettre en situation les enfants.**

**C. MOREL rappelle un exercice d'évacuation qui a eu lieu dans les écoles JJ Rousseau et La Commanderie.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- M. BOUCHOT, Présent du Comité de la FNACA pour Monéteau remercie concernant l'appellation du giratoire « 19 mars 1962 »  
Une cérémonie sera organisée le 14 septembre à 11h
- AFM TELETHON - Remerciements pour l'attribution d'une subvention
- AMIS DE LA NATURE - Remerciements pour l'attribution d'une subvention et le prêt des salles
- Association des Conjoints Survivants de l'Yonne - Remerciements pour l'attribution d'une subvention
- CAFE SOURIRE - Remerciements pour l'attribution d'une subvention
- Mme le maire de Gurgy remercie pour la présence des élus à ces différentes manifestations. Une date est proposée pour une exposition au Skénéteau en mai 2020
- M. le maire rencontre Monsieur Brand, Président du Comité de l'Yonne des « Amis de la Gendarmerie » afin de mettre en place la cérémonie du 18 octobre : concert + inauguration de l'esplanade « Arnaud BELTRAME »

#### **Prochains conseils municipaux :**

lundi 16 septembre  
14 octobre  
18 novembre  
16 décembre

**D. CRENE fait part d'un document le Fond National de Péréquation (FPIC) des ressources intercommunales et communales qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.**

**Certains disent que l'on doit baisser les impôts mais il faut savoir que le seul levier possible serait maintenant le foncier or le calcul du FPIC tient compte du revenu par habitant de la commune (Monéteau étant dans la moyenne de l'agglomération) et du potentiel fiscal par habitant. Ayant un potentiel fiscal important nous devons régler cette année 52 233 € au titre du FPIC donc Monéteau est pénalisé.**

**P. MONIN fait part de l'animation à la Jonchère ce samedi 6 juillet**

**Il rappelle que le 14 juillet se déroule dans les mêmes conditions que les autres années : défilé avec les champions le samedi 13 juillet à 22h00 et la fête du 14 avec le feu d'artifice.**

**JL SALMON précise que le Comité des Fêtes tiendra la buvette du 13 juillet avec l'aide de quelques conseillers municipaux.**

**La parution du magazine est prévue le 5 juillet et la distribution est demandée avant le 13.**

**Monsieur le maire demande aux élus qui ne pourraient pas faire leur distribution de bien vouloir en informer le service communication afin que d'autres puissent le faire à leur place.**

**P. SALIGOT présente l'évolution des travaux de réaménagement de la Peupleraie.**

Les travaux ont commencés le lundi 27 mai.

Intervention des entreprises de travaux publics en premier après la suppression des peupliers.

Les tranchées faites par la société DRTP pour le passage des fourreaux. Puis intervention de la société ID VERDE (aménagement paysagers + jeux). Parallèlement, EUROVIA intervient sur la voirie et les candélabres seront déposés autour de la piste avant le 14 juillet par le SDEY

EUROVIA posera le stabilisé fin semaine 37 puis les bordures et l'enrobé fin juillet. Les jeux installés première quinzaine de septembre et des arbres seront plantés en novembre

Le chantier avance bien avec des équipes qui sont ravies de travailler sur ce projet

**G.SCHAAP demande un point sur les travaux d'assainissement de Sougères**

C. MOREL explique que les travaux ont pris du retard car la Société FORTINI va cesser son activité  
La société SCHMITT n'est pas en mesure de mettre du personnel supplémentaire dans l'immédiat mais devra quand même remédier à ce problème et la fin des travaux est prévue fin août.

Le planning donné n'a pas été respecté dû à la situation expliquée avant mais le budget va être compliqué et devra être bouclé avant le passage à la communauté en fin d'année.

Certaines habitations ne sont pas encore branchées et n'ont aucun contact pour faire la transmission afin d'avoir un constat d'huissier

C. MOREL confirme que les riverains peuvent venir le voir et précise que les travaux sont très bien faits; le personnel est consciencieux.

A. GUIBLAIN demande que soit précisé qu'elle n'a jamais été contre la sécurisation de la route des Conches et Monsieur le maire rappelle que c'est l'objectif primordial.

F. JALOUZOT fait part de la demande des riverains du début de la route en sortant de Monéteau (près des Boisseaux)

Monsieur le maire rappelle qu'il a rencontré ces personnes car il y a un problème de raccordement mais ces travaux d'assainissement seront réalisés avant les travaux de sécurisation. Consultation des entreprises en septembre et début des travaux en octobre.

C. MOREL précise qu'il faut faire la différence entre sécurité routière et vitesse. Il rappelle le dispositif mis en place à Sougères – rue Saint Laurent avec un rétrécissement de chaussée et n'a pas pu être conservé par manque de respect de la vitesse. Par conséquent, il faut être très prudent sur l'appellation « sécurisation ».

M. LEGENDRE fait part de la sortie du lotissement du Pré du Château : un camion se gare sur l'ancien arrêt de bus et gêne la visibilité pour sortir de la rue.

Réponse : si cet arrêt n'est plus utilisé, il devra être supprimé.

Les élus échangent sur divers points de dangerosité de carrefours, sortie de lotissements, impasses consécutifs à l'incivilité des conducteurs.

**Monsieur le maire lève la séance à 22h55 et souhaite à chacun de bonnes vacances ...**